

DROITS ET EXPRESSION DE L'USAGER (ENFANT ET FAMILLE)

Le service reste attentif à toute proposition formulée par les enfants et les familles concernant l'accompagnement proposé.

Afin de recueillir l'avis de chacun, il met en place trois outils :

- **1 questionnaire** de satisfaction envoyé annuellement,
- **1 formulaire** pouvant recueillir vos réclamations disponible au secrétariat d'accueil ou sur notre site internet,
- **1 boîte à idée** disponible à l'entrée du service.

Aussi, **nous vous invitons à nous faire part de votre expérience** pour nous permettre d'améliorer notre accompagnement.

Par ailleurs, d'après l'Article L 311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles, il vous est également possible de déposer un recours pour faire valoir vos droits auprès des personnes qualifiées :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général ».

Par arrêté conjoint en date du 26 sept. 2022 le directeur général de l'ARS, le président du Conseil Général et le préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R311-5 du code de l'action Sociale et des Familles :

Mme Marie-Thérèse PUTZ
Mme Danièle VISY
M Daniel FLAGEUL
Mme Josiane ERHARD
Mme Brigitte ZERRES

Contact : Nom et prénom de la personne qualifiée
Dispositif « personnes qualifiées »
28/30 Avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 1
Téléphone : 03.87.56.30.30



LIVRET D'ACCUEIL

Placement Familial Spécialisé (PFS)



QU'EST-CE QUE LE PFS ?

Le **Placement Familial Spécialisé (PFS)** est une structure éducative qui **accueille votre enfant au domicile d'un(e) assistant(e) familial(e)**, suite à une décision judiciaire ou administrative.

LE PUBLIC ACCUEILLI

Le PFS accueille **101 enfants**, âgés de 0 à 18 ans ou de 18 à 21 ans avec un **Contrat Jeune Majeur (CJM)**.

Le service vous accompagne lorsque vous traversez des difficultés éducatives et sociales avec votre enfant.

LES MISSIONS DU PFS

Accueillir

votre enfant dans un cadre familial adapté à ses besoins

Stimuler

son développement physique, intellectuel et affectif, pour qu'il se construise au mieux

Favoriser

le lien familial

Élaborer

avec vous et dépasser les motifs de placement lorsque cela est possible

Soutenir

votre rôle de parent en renforçant vos compétences et en vous associant à l'évolution de votre enfant

Évaluer et travailler

la possibilité d'un retour de votre enfant à votre domicile

L'ÉQUIPE DU PFS

L'équipe du PFS participe avec vous au **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** de votre enfant. Chaque membre de l'équipe joue un rôle complémentaire pour répondre à ses besoins.

SECRETAIRE D'ACCUEIL :



Vous accueille dans
nos locaux

Répond à vos
appels

Recueille vos
demandes et
réclamations

ASSISTANT FAMILIAL :



Accueille votre enfant
chez lui/elle et devient sa
famille d'accueil

Veille au bien-être, au
développement et à l'équilibre de
votre enfant tout en respectant
son histoire et ses besoins

Offre à votre enfant un espace
« à lui », un encadrement
chaleureux, une scolarité
adaptée, un suivi médical et
des loisirs

ÉDUCATEUR RÉFÉRENT :



Coordonne le suivi éducatif de
votre enfant en fonction de son
PPA

Soutient l'assistant(e)
familial(e) dans son rôle
auprès de votre enfant

Soutient votre rôle de
parent et accompagne la
visite avec votre enfant
lorsque cela est possible

PSYCHOLOGUE :



Rencontre votre enfant en entretien
pour évaluer son évolution et lui offrir
un lieu de parole

Soutient l'assistant(e)
familial(e) et sa famille dans
la compréhension des
besoins de votre enfant

Se tient à votre
disposition pour tout
échange à son sujet

CHEF DE SERVICE :



Est garant du PPA et du cadre dans lequel
se déroule le placement

Est un recours en cas de
difficulté

**Mesure judiciaire –
Juge des Enfants**
(assistance éducative)
OU
Mesure administrative
(accueil administratif)

Orientation et
**admission au
PFS**

Période d'**acclimatation
de votre enfant en
famille d'accueil**

Adaptation temporaire
de vos droits parentaux

Plan de visite
dans le 1er mois

**1er
mois**

**Projet Personnalisé
d'Accompagnement
(PPA)** dans les 3
premiers mois

**3
mois**

Réunion de synthèse annuelle
avec votre participation :
évaluation des besoins de votre
enfant / mise à jour du PPA

**Renouvellement ou
non** de la mesure
judiciaire ou
administrative